

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme LECAN Catherine, M. VEILLON Yannick, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Éric

Absent(s) excusé(s) : Mme Joëlle DENIS, M. Denis HAMELIN

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 9

Date de convocation : 16/02/2023

Date d'affichage : 16/02/2023

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Subventions aux associations 2023
- CDG35 – Convention de participation prévoyance
- BUCHERON BZH – Devis élagage
- CCBR – Devis aménagement voie piétonne – Le Chatroussé
- BODET – Devis restauration de la cloche Eglise
- CHARTIER – Devis Eglise
- Devis - Réfection toiture Eglise
- Devis - Réfection toiture salle polyvalente
- Devis – Changement fenêtres salle polyvalente
- Devis – Cuisine salle polyvalente
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2023-04 – Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes des structures et associations qui ont sollicité la commune pour une subvention en 2023.

Monsieur le Maire, membre de la FNATH, ne participe pas au vote pour ces structures.

Monsieur Daniel GAUTIER, membre du Comité des Fêtes, ne participe pas au vote pour cette association.

Monsieur Roland GRIVEL, membre de l'amicale des donneurs de sang, ne participe pas au vote pour cette association.

Monsieur Yannick VEILLON, membre des Restaurants du Cœur, ne participe pas au vote pour cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- Voter les subventions de fonctionnement pour l'année 2023 comme suit :

Organismes	Observations	Montant 2022	Montant 2023
Comité des Fêtes		150,00 €	150,00 €
Comice agricole Canton de Combourg		250,00 €	250,00 €
ADMR Pays de Combourg		80,00 €	80,00 €
Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur d'Ille-et-Vilaine		45,00 €	45,00 €
La Colombe Pontorsonnaise		20,00 €	20,00 €
FNATH - Section de Combourg Bazouges-la-Pérouse		46,00 €	46,00 €
Don du Sang		50,00 €	50,00 €
La Croix d'Or - Alcool Assistance d'Ille-et-Vilaine		29,00 €	29,00 €
Club de l'Amitié de Lourmais		52,00 €	52,00 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique		350,00 €	350,00 €
Classes décentralisées organisées par les collèges	45 € par élève provision pour 10 élèves	450,00€ Subvention non demandée	450,00 € si demandée
Association sportive du collège Chateaubriand	15 € par sportif provision pour 5 sportifs	75,00 € Subvention non demandée	75,00 € si demandée
Solidarité Paysans	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Association nationale de patients des sclérosés en plaque (AFSEP)	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Prévention routière	Rien versé l'an dernier	0 €	0€
AASPCE	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Les anciens combattants CUGUEN - TREMEHEUC		48 €	48,00 €
Total versé		1 120 €	1 120 €

- Préciser que désormais seules les demandes de subventions reçues à la mairie avant le 15 février de l'année en cours, avec n° de SIRET de la structure, rapport d'activités et compte de résultats de l'année écoulée, seront prises en compte ;

- Préciser que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2023.

2023-05 CDG35 – Convention de participation prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- Soit par l'employeur,
- Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'employeur souhaite, à effet du 1er janvier 2024 :

- Pour le risque prévoyance :
- Renouveler / mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel).
- Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent,
- Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

2023-06 BUCHERON BZH – Devis élagage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Bucheron Bzh concernant l'élagage d'arbre dans la cadre des travaux de la fibre optique.

Montant du devis : 576 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023-07 CCBR – Devis aménagement voie piétonne – Le Chatroussé

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la Communauté de Communes Bretagne Romantique concernant les travaux d'aménagement d'une voie piétonne au lieu-dit du Chatroussé.

Montant du devis : 19 046,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis, et autorise Monsieur le Maire à le signer et à demander la subvention dans le cadre de la répartition des recettes provenant des amendes de police (dotation 2022-programme 2023).

2023-08 BODET – Devis restauration de la cloche Eglise

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise BODET concernant les travaux de restauration de la cloche de l'église.

Montant du devis : 12 329,52 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023-09 CHARTIER – Devis Eglise

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise CHARTIER concernant la réalisation d'une échelle pour l'église.

Montant du devis : 1 598,88 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023-10 Devis - Réfection toiture Eglise

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis de l'entreprise GAUTIER COUVERTURE concernant les travaux d'entretien du clocher de l'église, et l'intervention conservatoire sur le terrasson intérieur du clocher.

Montant du devis (Travaux d'entretien du clocher) : 1 794,00 € TTC

Montant du devis (Intervention conservatoire sur terrasson intérieur du clocher) : 938,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces devis, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

2023-11 Devis - Réfection toiture salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant les travaux de restauration de la toiture (façade sud) de la salle polyvalente.

Montant du devis GAUTIER COUVERTURE : 22 205,60 € TTC

Montant du devis PB Couverture Charpente : 22 639,68 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise GAUTIER COUVERTURE, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023-12 Devis – Changement fenêtres salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise MARTIN Menuiserie concernant les travaux de remplacement des fenêtres de la salle polyvalente.

Montant du devis : 38 519,69 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas réaliser ces travaux cette année.

2023-13 Devis – Cuisine salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis de l'entreprise KERFROID concernant le changement du matériel de la cuisine de la salle polyvalente.

Montant du devis (Four air pulsé 6 niveaux) : 4 665,79 € TTC

Montant du devis (Table adossée 1400x700mm) : 644,03 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas réaliser ces achats cette année.

Questions diverses : Néant